

Formation Continue Professionnelle des Entraîneurs de Natation Course

Depuis sa création en 1997, la structure Natation Course d'Amiens, accueille des nageurs(es) qui démontrent au fil des années la très grande qualité de la préparation proposée. Mélanie Hénique, Jérémy Stravius, multi médaillé mondial, et de nombreux autres internationaux en sont les meilleurs exemples.

Sous la houlette de Michel Chrétien sur le Pôle France et de Mathieu Neuillet sur le Pôle Espoir, cette structure rassemble à la fois de jeunes nageurs prometteurs ainsi qu'un collectif de haut niveau, qui a, dès maintenant, le regard tourné vers Tokyo.

L'INFAN (Institut National de Formation des Activités de la Natation) organise une **formation continue des entraîneurs de natation course à Amiens du 11 au 15 juin 2018**. L'objectif de cette formation est de permettre à des entraîneurs de clubs de s'immerger dans le fonctionnement d'une structure de haut niveau et vivre pendant une semaine la préparation de nageurs en s'imprégnant des techniques et méthodes d'entraînement proposées.

Volume horaire : 43 heures

Dates : du lundi 11 juin 2018 à 13h00 au vendredi 15 juin 2018 à 16h00

Lieu : Amiens Métropole Natation – Piscine Coliseum, rue Caumartin, 80000 AMIENS

Public : Entraîneurs salariés ou bénévoles encadrant dans les clubs de la FFN

Effectif : 8 entraîneurs maximum

Pré requis : Pas de prérequis demandé

Objectifs et contenus de la formation :

L'objectif premier de la formation est d'apprendre à observer et analyser la pratique de haut niveau.

Pour cela, les stagiaires assisteront chaque jour à l'entraînement des deux groupes et bénéficieront de temps de retours en salles portant sur l'observation des entraînements :

- les stagiaires seront au plus près de la démarche pédagogique et méthodologique lors des entraînements ;
- les entraîneurs interviendront sur leurs démarches et sur des thématiques liées à la préparation des athlètes de haut niveau ;
- d'autres échanges avec l'encadrement (transversal) seront envisagés (préparateur physique, staff médical, dirigeants...)

Les coordonnateurs de la formation sur place veilleront à favoriser la dynamique de groupe pour favoriser l'intelligence collective et les échanges entre tous les acteurs.

Intervenants :

- Hervé LEBAS & Jean-Lionel REY, CTR coordonnateur de la formation
- Michel CHRETIEN, entraîneur du Pôle France d'Amiens
- Mathieu NEUILLET, entraîneur du Pôle Espoirs d'Amiens

Moyens pédagogiques :

- Observation des entraînements à l'aide d'outils d'analyse co-construits
- Séances de formation en salle animées par les entraîneurs et autres staffs des pôles entre les séances d'entraînement
- Retours d'expériences collectifs faisant appel à des outils d'intelligence collective (world café, cherchons ensemble...)
- Exposés théoriques

INFAN de la FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

N° de déclaration d'activité : 11 75 34540 75

TVA INTRA COMMUNAUTAIRE SIRET 775 695 802 00055 - APE 9312 Z

Adresse : Fédération Française de Natation INFAN, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex

Tél : 01 41 83 87 67 - 01 41 83 87 24

Mail : infan@ffnatation.fr

Site web : www.ffnatation.fr

Evaluation des acquis : Délivrance d'une attestation de formation.

Frais de formation :

	Educateurs salariés*	Educateurs bénévoles, étudiants ou demandeurs d'emploi**
Frais pédagogiques	800 €	400 €
Frais d'inscription	50 €	50 €
Total	850 €	450 €

Les frais d'hébergements, de transports, et autres frais annexes restent à la charge des participants.

* Les éducateurs salariés peuvent solliciter une prise en charge par un organisme collecteur (OPCA) dans le cadre de la formation professionnelle continue.

** Sur présentation d'un justificatif (carte d'étudiant, carte de demandeur d'emploi, courrier du président du club)

Les frais pédagogiques sont à régler à l'INFAN par chèque à l'ordre de l'INFAN-FFN, ou par virement bancaire (transmettre une copie de l'ordre de virement par chèque) avant le début de la formation.

Domiciliation	CIC Paris Jaurès
Code Banque	30066
Code Guichet	10781
N° Compte	00020383303
Clé RIB	07
IBAN	FR 76 3006 6107 8100 0203 8330 307
Code BIC	CMCIFRPP

Renseignements complémentaires :

Solène LAMBALLE, Coordinatrice INFAN
solene.lamballe@ffnatation.fr – 01.41.83.87.67

INFAN de la FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

N° de déclaration d'activité : 11 75 34540 75

TVA INTRA COMMUNAUTAIRE SIRET 775 695 802 00055 - APE 9312 Z

Adresse : Fédération Française de Natation INFAN, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex

Tél : 01 41 83 87 67 - 01 41 83 87 24

Mail : infan@ffnatation.fr

Site web : www.ffnatation.fr

Formation Continue Professionnelle des Entraîneurs de Natation Course

Bulletin d'inscription à renvoyer à Solène LAMBALLE :

solene.lamballe@ffnatation.fr

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Mercredi 06 juin 2018

Ce bulletin est à renvoyer par email, doublé d'un courrier contenant le règlement

Nom et prénom : _____

Club : _____

Mail : _____ Tél : _____

Financement prévu pour la formation :

Fonds personnels OPCA Employeur Pôle Emploi

Autre (à préciser) _____

Dates : du lundi 11/06 à 13h00 au vendredi 15/06 à 16h00

Lieu : Amiens Métropole Natation, Piscine Coliséum, rue Caumartin, 80000 AMIENS

Modalités pédagogiques : 43 heures

Frais de formation :

	Educateurs salariés*	Educateurs bénévoles, étudiants ou demandeurs d'emploi**
Frais pédagogiques	800 €	400 €
Frais d'inscription	50 €	50 €
Total	850 €	450 €

Les frais d'hébergements, de transports, et autres frais annexes restent à la charge des participants.

* Les éducateurs salariés peuvent solliciter une prise en charge par un organisme collecteur (OPCA) dans le cadre de la formation professionnelle continue.

** Sur présentation d'un justificatif (carte d'étudiant, carte de demandeur d'emploi, courrier du président du club)

Les frais pédagogiques sont à régler à l'INFAN par chèque à l'ordre de l'INFAN-FFN, ou par virement bancaire (transmettre une copie de l'ordre de virement par chèque) avant le début de la formation.

Domiciliation	CIC Paris Jaurès
Code Banque	30066
Code Guichet	10781
N° Compte	00020383303
Clé RIB	07
IBAN	FR 76 3006 6107 8100 0203 8330 307
Code BIC	CMCIFRPP

Contact INFAN : Solène LAMBALLE, Coordinatrice INFAN : solene.lamballe@ffnatation.fr - 01.41.83.87.67

INFAN de la FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

N° de déclaration d'activité : 11 75 34540 75

TVA INTRA COMMUNAUTAIRE SIRET 775 695 802 00055 - APE 9312 Z

Adresse : Fédération Française de Natation INFAN, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex

Tél : 01 41 83 87 67 - 01 41 83 87 24

Mail : infan@ffnatation.fr

Site web : www.ffnatation.fr

Conditions Générales de Vente

Institut National de Formation des Activités de la Natation

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'INFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'INFAN.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'INFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

3. Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'INFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

4. Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire.

Les tarifs réduits (étudiant, demandeur d'emploi) ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs.

5. Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire.

Pour les formations prises en charge par un OPCA :

- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;
- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCA est transmise à l'INFAN dans les meilleurs délais ;

- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCA et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCA.

Dans le cas où l'OPCA paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCA.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCA, le chèque de caution est encaissé, et l'INFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCA (feuilles d'émargements, facture acquittée etc.).

L'INFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

6. Annulation/Abandon

- A l'initiative de l'INFAN :

L'INFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'INFAN s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et les frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'INFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFAN.

Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'INFAN, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

8. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).